

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 24 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme BAUDERE à M. BALDES, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

| |
|--|
| <p>2 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS - 1 RUE PORTE DAUPHINE - AVENANT N° 1</p> |
|--|

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec l'association OULA ...HOP.

Cette convention concerne le local situé au 1 Porte Dauphine et présente les activités suivantes :

- vente de produits faits main, artisanat local et régional : vente de textile, habillement, accessoires de mode, décoration, bijoux, bien-être, plantes, bougies, alimentaire, objets personnalisés, art,
- animations (démonstrations, ateliers participatifs, manifestations,...).

Afin de mettre en cohérence les parcelles mises à disposition avec le cadastre, la Ville de Blaye a fait réaliser une division cadastrale par un géomètre. Le service du cadastre a procédé à l'enregistrement de cette nouvelle parcelle.

Il est donc nécessaire de modifier la convention signée pour intégrer la nouvelle numérotation de la parcelle cadastrale occupée : AW 178.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels pour le local situé 1 Porte Dauphine.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/10/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20241001-73836-AU-1-1

La Secrétaire de séance,
Madame Noëlle HOLGADO



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

